CONTRÔLE ET RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU ET DES MUNITIONS AU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE

Premières Lignes
ÉDITIONS
Dschang

Marie Julien DANGA

Contrôle et réglementation des armes à feu et des munitions au Cameroun sous administration française

Collection
Contours

Photo de couverture : Frédéric Gadmer, « Tirailleurs rentrant de leur marche », 30 décembre 1916. © Ministère de la Culture (France), Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie, diff. GrandPalaisRmn Photos.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur et de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.

© Éditions Premières Lignes SARL
Dschang, 2025
www.edi-premiereslignes.com

ISBN 9789956275236

À mon fils Danga Ndjebmi David

Remerciements

Je remercie profondément et sincèrement ceux qui ont et toutes celles qui, de près ou de loin, m'ont apporté leur concours dans la réalisation de cet ouvrage. À mon regretté directeur de thèse, le Professeur Daniel ABWA, qui a su forger en moi la curiosité, l'appétit pour les sciences militaires. À ma tendre épouse Kévine DANGA, pour son accompagnement quotidien. Mon ami, frère le Dr AKONO ABINA, pour ses précieux conseils, le Dr Alphonse ZOZIME TAMEKAMTA et le Professeur Éric Wilson FOFACK pour leur rigueur méthodologique.

Sigles et abréviations

ALNK	:	Armée de Libération Nationale du Kamerun
ALPC	:	Armes légères et de Petit Calibre
AC	:	Archives coloniales
APD		Archives Provinciales de Douala
AEF	:	Afrique Équatoriale Française
ANB	:	Archives Nationales de Buea
ANY	:	Archives Nationales de Yaoundé
AOF	:	Afrique Occidentale Française
APA	:	Affaires Politiques et Administratives
ARD	:	Archives Régionales de Douala
ARO	:	Archives Régionales de l'Ouest
CFAO	:	Compagnie Française d'Afrique Occidentale
JOCF	:	Journal Officiel du Cameroun Français
JOTOAC	:	Journal Officiel des Territoires Occupés de l'Ancien Cameroun
ONU	:	Organisation des Nations Unies
RCA	:	République Centrafricaine
SDN	:	Société des Nations
UPC	:	Union des Populations du Cameroun

Sommaire

Liste des cartes.....4
Liste des tableaux.....4
Liste des figures.....5
Préface.....7
Avant-propos.....13
Introduction.....15

CHAPITRE I : Le contrôle des armes à feu et des munitions au Cameroun de la fin du protectorat allemand au traité de paix de Versailles.....33
I. La loi et la réglementation..... 34
A. Prolégomènes d'une réglementation des armes au Cameroun.....34
B. L'arrêté du 31 mai 1916 et la circulaire du 9 juin 1917.....35
C. La problématique des frontières : la conséquence immédiate.....44
II. Les autorités militaires et le sort des engins de guerre de la *schutztruppe* et des Français..... 44
A. Le séquestre et la dotation.....45
B. L'équipement militaire allemand.....45
C. L'équipement militaire français.....46
III. Le traité de paix de Versailles et ses dispositions juridiques réglementaires..... 48
A. Convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919.....49
B. Les gouvernements contractants.....49
C. L'Acte de désarmement.....50
D. La convention et le laboratoire camerounais.....53

CHAPITRE II : Les armes à feu et des munitions sous contrôle au Cameroun français 57
I. Les dispositions du décret du 10 septembre 1920..... 57
A. Le régime des armes à feu : entre prohibition et laisser-aller.....58
B. Un régime à réinventer.....62
C. Les habilitations du port d'arme.....64
D. L'indigénat et la question du port d'armes par les Africains 69
II. La douane et la sécurisation des entrepôts d'armes et munitions 70
A. Le travail de terrain.....71
B. Les sanctions prévues par la loi 74
III. La modification de la réglementation des armes à feu et de munitions au Cameroun..... 77
A. Le décret du 14 décembre 1927 77
B. L'arrêté du 28 mars 1928 78

CHAPITRE III : Le contrôle de la circulation des armes à feu et des munitions sous la tutelle française...85
I. La législation de la chasse au Cameroun français..... 86
A. Le décret du 16 avril 1930.....86
B. La dimension continentale avec le décret du 13 octobre 1936 89
C. Les dispositions relatives aux armes à feu et à leurs munitions : aspects et évolution 92
II. Les stratégies de lutte contre le trafic clandestin des armes à feu et des munitions au Cameroun..... 93
A. L'arrêté du 24 mars 1934 et la loi du 10 janvier 1936 : approche et innovations.....94
B. Le décret du 8 décembre 1937.....98
C. De l'arrêté du 13 janvier 1938 à l'arrêté du 1er mai 1938 : modifications et décentralisation 100

CHAPITRE IV : Circulations des armes à feu, réglementation et système de sécurité publique face à la montée des actions nationalistes au Cameroun français.....113

I. Les nouvelles conditions de dotation d'armes et munitions 114

A. Les Allemands et la question des armes : rappel historique.....114

B. Surveillance, traque et démantèlement des réseaux d'approvisionnement clandestin d'armes et de munitions 117

C. Le temps de la révision : réaménagement de la réglementation des armes et des munitions au Cameroun 121

II. De la conférence des chefs de région de 1952 à une dotation par contingence annuelle..... 128

A. Les dossiers de délivrance des permis : une implication de l'autorité traditionnelle.....128

B. Les revendications nationalistes : un prétexte pour le durcissement de la loi ? 131

C. L'action parlementaire dans la délivrance des autorisations d'achat d'armes après mai 1955.....135

D. La traque des réseaux clandestins de munitions et d'armes à feu par les forces de l'ordre 139

Conclusion……...147

Sources et références bibliographiques.....151

Index 163

Liste des cartes

Carte 1 : Le Cameroun sous tutelle française (1952) 19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tarif annexé à l'arrêté du 28 novembre 1919 relatif aux taxes de consommation à percevoir au Cameroun 39
Tableau 2 : Demandes d'autorisation d'achat et de port d'armes en 1938 67
Tableau 3 : renseignement des demandes d'achats d'armes à feu recalées par l'administration en 1936 68
Tableau 4 : Importations d'armes à feu, munitions et explosifs au Cameroun français entre 1922 et 1937 80
Tableau 5 : Marchandises restées dans les magasins de la douane pour défaut de déclaration dans le délai légal (article 51 du décret du 17 février 1921) 96
Tableau 6 : Marchandises devenues propriété du territoire par jugement 4 octobre 1934 97
Tableau 7 : Marchandises laissées en douane pour tout autre motif ou pour prohibition conformément à l'article 52 du décret du 17 février 1921, p.341 97
Tableau 8 : Permis de port d'armes accordés aux Européens et aux indigènes en 1935 à Douala, Yaoundé et Garoua 104
Tableau 9 : Répartition des permis accordée aux Européens et aux indigènes en 1935 par catégorie d'armes à feu à Douala et Yaoundé 105
Tableau 10 : Taxe d'armes à feu payées au Cameroun français en 1939 106
Tableau 11 : Taxe d'armes à feu payées au Cameroun français en 1940 108

Tableau 12 : Articles jugés non indispensables à la vie de la colonie en 1940 et ne pouvant être importés de l'Empire britannique, excepté du Canada 116
Tableau 13 : Demandes de permis de port d'armes dans la subdivision de Yaoundé en 1951 124
Tableau 14 : Autorisations d'achat d'armes octroyées au Cameroun en 1952 129
Tableau 15 : Permis de port d'armes délivrés de 1949 à 1952 130
Tableau 16 : Autorisations d'achat d'armes transmises par un parlementaire entre 1955 et 1956 138
Tableau 17 : Résultats des saisies d'armes et munitions par la gendarmerie de Bafoussam du 22-7 au 22-11-1960 142

Liste des figures

Figure 1 : Taxes d'armes à feu payées au Cameroun en 1940 109
Figure 2 : Taxes d'armes à feu payées au Cameroun en 1940 109
Figure 3 : Saisies d'armes et de munitions opérées par la gendarmerie de Bafoussam du 22-7 au 22-11-1960 143

Préface

Depuis le début du XIXe siècle, au fur et à mesure que s'accroît la démographie, se posent des problèmes de sécurité des personnes et des biens. De ce point de vue, la détention des armes à feu et des munitions par les détenteurs légaux et légitimes de la puissance publique est inséparable de la sécurité publique (et même privée formalisée). Au même moment, le monde entier est affecté par des conflits ethnico-politiques et tribaux armés. Ces conflits, « horribles » inventions de la nature et « exploit » de l'Homme d'hier et de celui d'aujourd'hui, s'en prennent aux vieillards et aux jeunes, aux accusés et aux innocents. Ils engagent des millions de peuples sur les chemins de l'exil, après avoir laissé sur les lits d'hôpitaux des millions de blessés, de mutilés et de morts. L'économie de la violence ou de la guerre, de plus en plus structurée dans les parties du monde exposées ou non aux crises et guerres ouvertes ou dissimulées sur la longue ou la courte durée, constitue derechef une « horrible opportunité » pour les marchands d'armes dans le monde.

D'ailleurs, selon un récent rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), un milliard d'armes à feu circulent dans le monde et 79 % de ces armes sont détenus par des civils. Pour 2024, les seules armes légères avaient été responsables de près d'un tiers des morts civiles dans les conflits. Aussi, 88 % des cas de violence sexuelle liées aux guerres impliquaient-ils une arme à feu. Toutes ces armes, au demeurant, sont utilisées non seulement (et exclusivement) pour la défense (des institutions et des États), mais aussi et surtout par des groupes criminels, constitués en gangs et officiant sous la forme de la mafia. Ceux-ci sont au cœur des différents trafics comme ceux de la drogue, des produits psychotropes, etc. Bien plus, elles sont utilisées lors des actes terroristes dont plusieurs sont l'émanation de la globalisation

de l'économie mondiale ayant favorisé les dynamiques de la criminalisation des États et des sociétés. Les zones de crise (notamment l'Afrique), nées de cette criminalisation, sont devenues des terrains propices au crime organisé et affaiblissent l'économie politique des États. Au même moment, la porosité des frontières, conséquence des déficits de la gouvernance périphérie-centre, a conforté les activités illicites des réseaux mafieux ; ce qui constitue une menace grave à la sécurité des populations et à la stabilité des États en Afrique et dans le reste du monde.

Au Cameroun, le Septentrion est perçu comme la véritable faille par laquelle les armes entrent ou transitent par ce pays. À cause de plusieurs décennies d'instabilité politique en République centrafricaine et au Tchad (pays limitrophes au Cameroun), des gangs armés sévissent au nord du Cameroun. Les coupeurs de route et les autres courtiers, soucieux des prébendes, y assurent la liaison entre les fournisseurs et les acquéreurs (utilisateurs). Boko Haram s'en sert également pour perpétrer des actes terroristes, pendant que des coupeurs de route et preneurs d'otages y trouvent un terrain d'expérimentation. C'est ainsi qu'en mars 2013, une cargaison de 1 400 munitions (kalachnikov) de calibre 7,62, acquise au Tchad et en transit à Amchidé (Cameroun) pour le Nigeria, avait été saisie par une patrouille mixte de gendarmes et policiers camerounais.

Le Cameroun fait face à cette menace, courageusement. Les actions des forces de défense et de sécurité s'y font en respect de la Constitution, des instruments universels de lutte contre le terrorisme et des Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au terrorisme adoptées en vertu du chapitre VII (articles 39 à 51) de la Charte des Nations Unies et des Résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Au-delà des réponses classiques et formelles par l'invocation des missions dévolues aux forces de défense, il importe aujourd'hui de questionner les contours de

l'importation et de la circularité des armes à feu ainsi que des munitions au Cameroun, sous administration coloniale française. En effet, pendant la colonisation, les armes à feu issues de l'industrie de l'armement européen en surproduction au XIXe siècle étaient le principal outil de violence traumatique et de dissémination de la peur. Revendues et recyclées, certaines de ces armes, à rebours, ont été utilisées par les résistances à la conquête coloniale, contre les colonisateurs ; ce qui a rapidement posé le problème du contrôle de l'armement aux mains des Africains et du tarissement de leurs sources de ravitaillement. C'est le début du trafic des armes introduites en contrebande dans la plupart des territoires africains. Dans les possessions françaises, le contrôle de la circulation des armes à feu ainsi que des munitions était devenu urgent. Ce d'autant que la France estimait que la réglementation des puissances rivales était tolérante et offrait des possibilités de contournement aux chefs et résistants africains. L'interdiction du commerce des armes par la France, commencée en 1834, est peu à peu étendue aux autres territoires.

En choisissant de porter un regard historique sur ce pan de l'histoire peu connue depuis la période allemande, l'auteur de cet ouvrage s'impose un travail réflexif urgent et important. Car, la problématique de l'approvisionnement et de la circulation des armes à feu au Cameroun doit être contextualisée et typologisée en fonction des systèmes d'administration coloniale. De ce point de vue, l'auteur part des dispositifs légaux (arrêté du 31 mai 1916 et circulaire du 9 juin 1917) de la période allemande pour analyser les modalités structurelles et fonctionnelles de la circulation des armes à feu au Cameroun, jusqu'au départ des Allemands. En faisant un biais analytique sur le sort des engins de guerre de la *Schutztruppe* et les dispositions juridiques des assises internationales subséquentes à la Grande Guerre, l'auteur établit un lien apodictique entre les administrations allemande et française en matière de gestion des armes à feu.

Méfiante, puisqu'acculée par une idéologie et une sympathie sociale germanique qui lui sont hostiles, la France s'est imposée, au Cameroun, des mesures juridiques drastiques prévoyant des sanctions relatives à la circulation et à l'usage des armes à feu dans les territoires sous son contrôle (colonies, DOM, TOM, territoires associés, etc.). Des mesures prohibitives sur la circulation des armes à feu dans ces territoires ont ainsi été édictées avec en prime la sécurisation des entrepôts d'armes et munitions par la douane coloniale, bien qu'un assouplissement de la réglementation est intervenu au Cameroun plus tard, justifié par le décret du 14 décembre 1927 et l'arrêté du 28 mars 1928. Pendant la tutelle française sur le Cameroun (1946-1959), au moment d'une surdétermination du nationalisme entretenu par l'Union des Populations du Cameroun (UPC) – et plus tard sa branche armée –, le besoin d'un resserrement du contrôle des armes à feu oblige la France à actionner, *urbi et orbi*, la lutte contre le trafic clandestin des armes à feu et des munitions. L'ensemble des actes réglementaires (arrêté du 1er août 1952, en l'occurrence) pris par les administrateurs coloniaux dans un environnement de sécurité volatile et de pression internationale, sont au cœur de la politique française de réglementation de la circulation des armes à feu et de sécurisation du système de sécurité publique. Autrement dit, le durcissement de ton de la France coloniale au Cameroun en matière des armes à feu, disproportionné par sa violence, était tributaire de la montée en puissance des revendications nationalistes. C'est ce qui justifie, malgré l'entrée en jeu de l'action parlementaire dans la délivrance des autorisations d'achat d'armes en 1955 et la traque des réseaux clandestins de munitions et d'armes à feu, la témérité nationaliste et l'existence plus accrue du phénomène des armes à feu au Cameroun après 1960.

Cet ouvrage vient donc rompre un silence inquisiteur et combler un vide scientifique. En se basant sur une analyse des fondements juridiques avec un adossement méritoire sur

l'histoire, l'auteur offre au lecteur un travail pionnier qui gagnera en vigueur et en rigueur en croisant les morphèmes avec données récentes (post-1960) pour une analyse actualisée des dynamiques in-sécuritaires à cause desquelles le Cameroun est désormais perçu comme un sanctuaire de la prolifération des armes légères et de petits calibres. Ce travail scientifique, bien structuré et charpenté, adossé à un dispositif disciplinaire apprécié et puisant dans une approche réflexive interdisciplinaire, privilégiant (bien que minimalement) les sources primaires, contient des ressources agréablement agencées et utilement élaborées. Pour ces raisons, cette réflexion mérite d'être lue.

Yaoundé, 20 novembre 2025

Alphonse Zozime TAMEKAMTA

Université de Yaoundé I

Enseignant-chercheur-écrivain

Avant-propos

Aujourd'hui, la problématique de la circulation des armes légères et de petit calibre au Cameroun et dans la sous-région préoccupe les autorités politiques. Ces armes représentent la cause principale des conflits armée depuis les indépendances. Ainsi, de très grands stocks d'armes circulent abusivement et de manière frauduleuse. Les conséquences économiques, psychologiques et sanitaires sont fâcheuses. Voilà pourquoi les États prennent des mesures pour y mettre un terme, sinon réduire l'ampleur du phénomène. Pour comprendre cette problématique, le présent travail interroge les racines, les causes historiques d'une telle circulation frauduleuse des armes légères et de petit calibre. Ainsi, *Contrôle et réglementation des armes à feu et des munitions au Cameroun sous administration française*, est le titre de ce livre.

Ce travail étudie l'ensemble des stratégies mises en branle par l'administration coloniale française dans le souci de restreindre la possession des armes par les particuliers. Il examine les arcanes d'une réglementation promulguée dans un contexte de domination coloniale. En effet, le Cameroun bénéficiait d'un statut de territoire sous mandat, et au lendemain de la seconde guerre mondiale de territoire sous tutelle de la France. Dès lors, la puissance mandataire et tutélaire (1945-1960) devait agir avec beaucoup de précautions dans son ambition de légiférer la détention, la circulation et l'achat des armes et des munitions par les populations civiles. Ces dispositions prohibaient totalement la levée d'une armée, mais autorisaient la réglementation des armes et des munitions. Dans un contexte marqué par les textes internationaux qui faisaient du Cameroun un territoire juridique international, ces dispositions réglementaires interdisaient totalement à la France de disposer d'une armée

et d'opérer un contrôle strict sur la circulation des armes et des munitions au Cameroun sous administration française.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à signaler que la présente réflexion vise à participer à l'évolution de l'histoire militaire de notre pays. Il est question ici de montrer qu'en plus des faits politiques, économiques et sociaux, l'analyse du mode d'évolution de ce pays doit également « se nourrir » des réalités historiques issues de l'histoire militaire, de ses acteurs et de ces pratiques. C'est pour cette raison que nous avons décidé de présenter notre lecture à partir de la période coloniale, c'est-à-dire, dès la création juridique du Cameroun.

Pour cela, le choix de la période coloniale française n'est pas fortuit. En tant que principale puissance mandataire et tutélaire au Cameroun après la Première Guerre mondiale, la France a bénéficié du statut de puissance mandataire et tutélaire aux côtés de la Grande-Bretagne pour s'emparer de la plus grande portion de terre de l'ancien Kamerun allemand. De ce fait, elle a imposé, mieux que qui conque, son empreinte sur une plus grande partie du territoire sur le plan politique, juridique, économique et sécuritaire.

Un dernier point : ce livre est certes tourné vers l'histoire militaire du Cameroun, mais il fait aussi office d'ouvrage des faits politiques, sociaux et économiques. De ce fait, on invite les lecteurs de tout bord, de toute obédience scientifique à y apporter un regard ou une lecture critique selon ses exigences et ses attentes.